

DCA-20260407-08

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon , donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260407-08

Objet : Fixation coûts lauréats concours et examens 2025.

Nomenclature Actes :

7.1.3- Décisions en matière de tarifs

Note de synthèse et délibération :

Le CDG 40 est amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG 33) au titre de la convention nationale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues, hors filière médico-sociale, transférés du CNFPT vers les centres de gestion, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;

- auprès du SMCE porté par le CDG 33 et des CDG 19 et 24 pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B de la filière médico-sociale, pour les lauréats dont l'origine géographique relève de leur territoire, selon les dispositions financières du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

- auprès d'un employeur public territorial, non affilié à l'un des CDG de la région et non conventionné, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG 40.

En 2025, le CDG 40 a organisé 7 concours et examens professionnels, dans le cadre de la coopération régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente rappelle que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur cette délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il convient de rappeler qu'aucun « coût lauréat » ne sera appelé auprès des collectivités non affiliées ayant adhéré au « socle commun », celui-ci étant élargi aux opérations de concours et d'examens professionnels.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, article 47-1,

Décide d'arrêter les « coûts lauréats » des 7 concours et examens professionnels organisés en 2025 par le CDG 40, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Prend acte que ces coûts relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2025 seront communiqués aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux centres de gestion coordonnateurs des autres régions ;

Précise que les recettes relatives à la facturation de ces coûts aux centres de gestion et collectivités précitées sont inscrites au budget 2026.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.

**Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes**



COUTS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CDG 40 EN 2025

	Examen Agent de maîtrise	Examen PI Technicien principal 2ème cl	Examen AG Technicien principal 2ème cl	Examen AG Technicien principal 1ère cl	Aide-soignant	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe - Spécialité : aide médico-psychologique	REDACTEUR TERRITORIAL	TOTAL
nombre d'inscrits	965	85	27	24	138	18	2616	3873
nombre de présents	859	62	23	21	117	9	1849	2940
nombre de lauréats	227	20	7	11	78	8	282	633
nombre de postes					105	15	300	420
DEPENSES REELLES								
Vacations - organisation déléguée	33 953,60 €	4 641,19 €	2 566,78 €	3 051,98 €	7 260,64 €	1 493,13 €	59 570,95 €	112 538,27 €
Frais de déplacement								
personnel CDG	167,70 €	167,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,08 €	402,47 €
intervenants concours	5 336,44 €	387,92 €	348,34 €	591,02 €	1 347,87 €	229,18 €	4 164,22 €	12 404,99 €
restauration	2 235,37 €	103,23 €	95,83 €	98,10 €	548,45 €	4,56 €	3 602,68 €	6 688,23 €
location salles	3 930,00 €	733,34 €	733,33 €	733,33 €			10 764,61 €	16 894,61 €
location matériel							34 892,10 €	34 892,10 €
conception sujets		166,66 €	166,67 €	500,00 €			2 065,22 €	2 898,55 €
Sujets/brouillons/bordereaux	1 046,76 €	101,24 €	34,32 €	33,46 €	27,32 €	3,56 €	2 857,60 €	4 104,26 €
copies et feuilles de composition	289,21 €	20,99 €	7,79 €	7,13 €			622,38 €	947,50 €
Frais postaux	562,70 €	26,48 €	26,48 €	33,10 €	59,58 €	19,86 €	191,98 €	920,18 €
Maintenance photocopieurs	92,61 €	8,16 €	2,59 €	2,30 €	13,24 €	1,73 €	251,06 €	371,69 €
frais VM	146,00 €	30,00 €					1 267,00 €	1 443,00 €
personnel surveillance	2 778,73 €	34,85 €	34,85 €	34,84 €			9 693,92 €	12 577,19 €
DEPENSES D'APRES REPARTITION ANALYTIQUE/SERVICE/NOMBRE INSCRITS								
Nombre d'inscrits	965	85	27	24	138	18	2616	3873
fournitures de bureau	379,22 €	33,40 €	10,61 €	9,43 €	54,23 €	7,07 €	1 028,03 €	1 522,00 €
maintenance logiciel	1 204,42 €	106,09 €	33,70 €	29,95 €	172,24 €	22,47 €	3 265,04 €	4 833,90 €
maintenance photocopieurs	25,50 €	2,25 €	0,71 €	0,63 €	3,65 €	0,48 €	69,14 €	102,36 €
maintenance matériel informatique	426,54 €	37,57 €	11,93 €	10,61 €	61,00 €	7,96 €	1 156,30 €	1 711,91 €
amortissement bureautique	138,00 €	12,16 €	3,86 €	3,43 €	19,74 €	2,57 €	374,11 €	553,87 €
téléphone	195,84 €	17,25 €	5,48 €	4,87 €	28,01 €	3,65 €	530,89 €	785,98 €
frais personnel service concours	33 097,78 €	2 915,35 €	926,05 €	823,16 €	4 733,15 €	617,37 €	89 724,14 €	132 837,00 €
part. repas/MNT/CNAS/assurance/FNCSFT	1 495,39 €	131,72 €	41,84 €	37,19 €	213,85 €	27,89 €	4 053,83 €	6 001,71 €
DEPENSES PRISES EN COMPTE SUR LA BASE D'UNE ESTIMATION FORFAITAIRE								
frais personnel service informatique	1 218,05 €	107,29 €	34,08 €	30,29 €	174,19 €	22,72 €	3 301,99 €	4 888,61 €
frais de personnel direction	3 235,70 €	285,01 €	90,53 €	80,47 €	462,72 €	60,35 €	8 771,59 €	12 986,38 €
COUT CONCOURS	91 955,56 €	10 069,83 €	5 175,78 €	6 115,31 €	15 179,87 €	2 524,55 €	242 285,84 €	373 306,75 €
COUT / INSCRIT	95,29 €	118,47 €	191,70 €	254,80 €	110,00 €	140,25 €	92,62 €	
COUT / LAUREAT	405,09 €	503,49 €	739,40 €	555,94 €	194,61 €	315,57 €	859,17 €	